



Niort, le 30 octobre 2023

RESERVES DE SUBSTITUTION

La Coop de l'eau suspend les travaux de Priaires

Par une ordonnance rendue ce jour, le juge des référés du tribunal administratif de Poitiers a suspendu le permis d'aménager délivré le 4 août 2023 par la maire de Val-du-Mignon, en raison de sa qualité d'exploitante membre de la coopérative de l'eau des Deux-Sèvres.

La Coop de l'eau prend acte de cette décision et suspend temporairement les travaux du chantier de Priaires.

« Nous sommes face à un problème de forme, commente Thierry Boudaud, président de la Coop de l'eau 79. Le juge a simplement relevé que la procédure de délégation n'était pas conforme et nécessitait une décision du conseil municipal en lieu et place d'une délégation par le maire. Pour autant, le juge a tenu à préciser que l'ensemble des nombreux autres moyens soulevés par l'APIEEE n'étaient pas de nature à remettre en cause le permis d'aménager, de sorte que sur le fond, le dossier n'est pas invalidé. Le projet de création d'une réserve à Priaires n'est donc pas remis en cause. Nous reprendrons le cours du chantier lorsque le processus de délégation aura été régularisé. »